

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Julien CORBIÈRE	P	Ludovic LEROY	P	Irène SOBESKY	P	Pierre HÉLIE	P	Ophélie MARTEL	A
Chantal JOURDAN	P	Claude SEGRS	P	Fabrice ANDRÉ	A	Michèle BUREL	A	Gérard FOURRÉ	A
Dominique MAZZAROLO	A	Jean-Pierre ANJOU	P	Hélène CORBIÈRE	A	Cécile PRÉVERT	P	Anne-Claire GUILLOT	P

P : Présent, A : Absent

Gérard FOURRÉ a donné pouvoir à Julien CORBIÈRE

Dominique MAZZAROLO a donné pouvoir à Jean-Pierre ANJOU

Ophélie MARTEL donne pouvoir à Anne-Claire GUILLOT

Secrétaire de séance : Pierre Hélié

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2024
- Orne habitat
- Te61
- Participation contrats prévoyance
- Demande de subventions
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 04 novembre 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 04 novembre 2024 à l'unanimité.

2. Orne Habitat (2024-63)

Vu le rapport établi par le Maire monsieur Corbière,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil .

vu le Contrat de Prêt NO 166501 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ,

Après délibération, le conseil municipal, 1 contre Irène Sobesky et 1 abstention Jean-Pierre Anjou

Article 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAMPSECRET accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 835 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166501 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 417 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

3. Te61 (2024-64)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, le Territoire d'énergie accompagne la commune sur le service d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, par le biais du transfert de cette compétence au Te61. En 2017 une borne Te61 a été installée, actuellement une forte baisse du nombre de recharges sur les 3 dernières années est constatée soit 24 recharges en 2022, 19 en 2023 et 15 en 2024. Ceci est dû aux évolutions technologiques et à l'arrivée d'équipements privés sur nos territoires qui offrent une solution de recharge parfois avec des avantages telle la gratuité par exemple. De plus le nombre de recharges de l'année en cours, ne permet pas un équilibre budgétaire pour 2024.

Le Te61 propose d'enlever la borne à ses frais et de ne plus cotiser à partir de 2025.

4. Participation contrats prévoyance (2024-65)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale

Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Les garanties minimales proposées qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17,50€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de la commune, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADOPTÉ : à l'Unanimité des membres présents

5. Demande de subventions

DETR « Sécurisation de la cour de l'école des Petits Ségreurs »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les clôtures de l'enceinte de l'école sont très usagées et plus aux normes de sécurité, il est nécessaire de sécuriser la cour.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est proposé au conseil de solliciter une aide dans le cadre de la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'année 2025.

Après présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité

D'approuver cet avant-projet et de solliciter une aide financière DETR dotation d'équipement des territoires ruraux selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Intitulé de l'opération :		Sécurisation de la cour de l'école des petits segreurs			
RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION					
Financements	À préciser le cas échéant	Obtention du financement		Montant (HT)	Taux
		date demande	date décision		
Europe (FEDER, FEADER)					0,00 %
DETR				9 756,72	45,00 %
DSIL					0,00 %
Fonds vert					0,00 %
FNADT					0,00 %
Autres aide État					0,00 %
Conseil Régional					0,00 %
Conseil Départemental (hors amendes de police)					0,00 %
EPCI					0,00 %
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau...)					0,00 %
Total subventions publiques				9 756,72	45,00 %
Organisme privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)					
Autres (don, leg, souscription, etc)					
Total subventions non publiques					
Fonds propres				11 924,88	
Emprunt					
Crédit bail ou autres					
Total autofinancement				11 924,88	55,00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				21 681,60	
Total des subventions publiques :				9 756,72	
Participation minimale du maître d'ouvrage (sur la totalité des financements publics) :				55,00 %	

- De commander une étude détaillée
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération,
- D'inscrire le projet au budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

La séance est levée

Le Maire
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de séance

